

2021-12
175

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADALBERT

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Adalbert, tenue le 15 décembre 2021 à l'heure ordinaire des séances du conseil .

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Marjolaine Leblanc
Siège #3 - France Thibodeau
Siège #4 - Simon Bourgault
Siège #6 - Catherine Bilodeau

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #2 - Vanessa Chouinard
Siège #5 - Véronique Côté

Formant quorum sous la présidence de monsieur la maire, René Laverdière.

Madame Magguy Mathault, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1510-2021 du 8 décembre 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'À partir du 28 mai, les municipalités en zones jaunes ou vertes doivent permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf si :

- La municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien à d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes;
- Tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 6 avril 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Bilodeau et résolu :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue avec la présence du public selon les règles sanitaires applicables

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 7 décembre 2021 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

En conséquence,

il est également résolu de déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-12
176**

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par France Thibodeau, appuyé par Marjolaine Leblanc et résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-12
177**

03 - ACCEPTATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une lettre de monsieur Jessy Baron, sous-ministre adjoint aux territoires du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 8 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre confirme la contribution financière du gouvernement du Québec au projet d'embauche et de partage de services d'une ressource en développement de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme maximale de 250 000 \$ sera réservée à cet effet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bourgault

APPUYÉ PAR : France Thibodeau

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière Magguy Mathault et/ou le maire René Laverdière à signer ladite convention ainsi que toute documentation relative à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-12
178**

04 - ACCEPTATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) DOSSIER : QJK88433 / # DE FOURNISSEUR 67883

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie en date du 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre confirme une aide financière maximale de 732 739 \$ du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération pour le dossier # QJK88433;

IL EST PROPOSÉ PAR : Catherine Bilodeau

APPUYÉ PAR : Simon Bourgault

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière Magguy

Mathault et/ou le maire René Laverdière à signer ladite convention ainsi que toute documentation relative à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**05 - REPORT DES TRAVAUX - PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE - VOLET ACCÉLÉRATION : DOSSIER QJK88433
/ # DE FOURNISSEUR 67883**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a accepté la convention d'aide financière pour le projet # QJK88433 dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) par la résolution # 2021-12-178;

CONSIDÉRANT QUE dans le point 3- CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE, alinéa 15, il est stipulé que la réalisation des travaux doit se faire à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date apparaissant sur la lettre d'annonce du Ministre soit le 22 juin 2021 **ou**, reconfirmer au Ministre par résolution de son conseil, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés selon un nouvel échéancier de réalisation, lequel ne peut excéder un délai de vingt-quatre (24) mois à partir de la date figurant sur la lettre d'annonce du Ministre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande la possibilité de pouvoir reporter la date de fin des travaux au 30 septembre 2022 puisque les prix étaient à la hausse et ainsi, pouvoir faire une demande de soumission au cours des 6 premiers mois de l'année 2022 afin d'obtenir des prix plus compétitifs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également faire un règlement d'emprunt, ce qui entrainera un délai supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marjolaine Leblanc

APPUYÉ PAR : France Thibodeau

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil demande un délai supplémentaire jusqu'au 30 septembre 2022 pour le projet # QJK88433.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-12
179**

**06 - ACCEPTATION DES TRAVAUX - PROGRAMME D'AIDE
À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU
SUPRAMUNICIPAUX / DOSSIER # 2021-17015-12-0365**

- Dossier : 00030388-1
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- Résolution : 2021-12-179

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Simon Bourgault, appuyée par Catherine Bilodeau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Adalbert approuve les dépenses d'un montant de 3 320.13 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2021-12
180**

07 - ACCEPTATION DES TRAVAUX - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 16 juin au 12 juillet 2021;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière Magguy Mathault transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les

sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);

- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiécage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de France Thibodeau, appuyée par Catherine Bilodeau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Adalbert autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12
181

**08 - EMBAUCHE DE M. PHILIP BERNIER AU POSTE
D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut nommer, par résolution, des représentants pour l'application des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT le départ de M. Thibaut Trapé à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que tout règlement dont l'application lui a été confiée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marjolaine Leblanc, appuyé par Simon Bourgault et unanimement résolu de nommer M. Philip Bernier au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)ainsi que tout règlement dont l'application lui a été confiée par le conseil municipal et ce, à compter du 10 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12
182

**09 - PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT
DES CONDUITES D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a confié à Tetra Tech QI inc. le mandat de réaliser le plan d'intervention d'égouts et des chaussées ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention est admissible au programme TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI inc. a réalisé ledit plan d'intervention décembre 2021 à la satisfaction de la Municipalité et du MAMH ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par France Thibodeau, appuyé par Catherine Bilodeau et résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité de Saint-Adalbert accepte le plan d'intervention de décembre 2021 préparé par Tetra Tech QI inc. et demande au MAMH l'approbation du document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-12
183

**10 - DEMANDE DE REPORT DE LA DATE D'ADOPTION DU
PTI 2022-2024**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 953.1 du *Code municipal*, le Conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices subséquents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 954 mentionne que lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période de préparation et d'adoption du budget du prochain exercice est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire prendre le temps nécessaire à l'étude du programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024 et du budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant l'article 953.1 du *Code municipal*, le Conseil désire reporter l'adoption du programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024 en même temps que l'adoption du budget 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bourgault

APPUYÉ PAR : Marjolaine Leblanc

ET RÉSOLU

QUE le Conseil demande au ministre des Affaires municipales et de l'habitation d'accepter le report de la date du programme triennal des immobilisations de la municipalité au 31 janvier 2022, soit à la même date de l'adoption du budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Simon Bourgault et résolu que cette séance extraordinaire soit levée.

Fermeture à 19h30.

René Laverdière, maire

Maggy Mathault, dir. gén. & sec.